DocuSign Envelope ID: 0EBC89AC-8622-4237-9A61-C29EBC50A57E

« ABC DIAG IMMO PLAINE »
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 5 Allée du Moulin Saint-Paul
Chemin du Moulin
42480 LA FOUILLOUSE

DESIGNATION DU GERANT

L'an deux mille vingt-quatre,
et le dix juillet,

Les soussignés :

- Monsieur Thomas VEROT,
- La société « DEUX AU CARRÉ », représentée par Monsieur Conrad IANNELLO,

Agissant en qualité d'associés fondateurs de la société « ABC DIAG IMMO PLAINE », ont décidé, à l'issue de la signature des statuts, de désigner la première gérance de la société.

A cet effet, il a arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de gérant de la société :

- **Monsieur Thomas VEROT,** demeurant à SAINT-ETIENNE (42100), 48 rue Robespierre, né le 1er mars 2001 à FIRMINY (Loire).

Pour une durée indéterminée.

Monsieur Thomas VEROT déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus dans les limites des statuts et de la loi.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision de l'associé unique.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés fondateurs.

Thomas VEROT Signé par : C030B91FE1F2481...

La société « DEUX AU CARRÉ »
représentée par Monsieur Conrad IANNELLO Signé par : Conrad IANNELLO 9507EA493AE94E3...